



Signataires : Philippe de Rougemont, Sophie Bobillier, Julien Nicolet-dit-Félix, Cédric Jeanneret, Uzma Khamis Vannini, Dilara Bayrak, Christina Meissner, Angèle-Marie Habiyakare, Yves de Matteis, Céline Bartolomucci, Pierre Eckert, Marjorie de Chastonay, Léo Peterschmitt, Lara Atassi

Date de dépôt : 4 mars 2025

Proposition de motion **pour un projet pilote de ferme à exploitation partagée**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- que la moitié des chefs et cheffes d'exploitation agricole atteindront l'âge de la retraite dans les quinze prochaines années ;
- la difficulté voire l'impossibilité pour la jeune génération de racheter des fermes, celles-ci devenant de plus en plus grandes et donc de plus en plus chères, en particulier en cas de remise extrafamiliale ;
- l'intérêt marqué d'une partie des nouvelles générations d'agriculteurs et agricultrices terminant leur formation pour les pratiques agroécologiques ;
- l'intérêt que représentent les petites exploitations pratiquant une agriculture diversifiée en matière de biodiversité et la corrélation existant entre biodiversité et hauts rendements agricoles¹ ;

¹ *Agroscope*. « Plus la biodiversité est élevée, plus les rendements sont importants dans l'agriculture » (octobre 2019). Voir aussi *Nature Sustainability*. « Higher yields and more biodiversity on smaller farms » (mars 2021) ; *Science*. « Joint environmental and social benefits from diversified agriculture » (mai 2024) et Sacha Guégan, Francois Leger. « Maraîchage biologique permaculturel et performance économique ». [Rapport Technique] *INRA* (2015)

- la loi sur la promotion de l’agriculture genevoise (LPromAgr ; rs/GE M 2 05), qui « s’inscrit dans les principes du développement durable et de la souveraineté alimentaire » qui « a pour but de promouvoir [...] une agriculture productrice, rémunératrice, diversifiée » et qui vise notamment à « améliorer les conditions d’existence de la population paysanne, les conditions de travail des ouvriers agricoles ainsi que faciliter l’installation et la reprise d’exploitations agricoles »² ;
- la directive interservices, mise en place en 2020 selon l’esprit de la LPromAgr, visant à « encourager la diversité de l’agriculture genevoise et l’emploi » et à « soutenir la nouvelle génération »³ ;
- que, parmi les critères d’attribution des terres agricoles propriété de l’Etat, figure le fait qu’il s’agit d’un « projet pouvant stimuler l’économie locale, le tissu social, relevant d’un “intérêt prépondérant” pour la collectivité, projet innovant ou créateur d’emplois »⁴,

invite le Conseil d’Etat

- à identifier les parcelles agricoles appartenant à l’Etat arrivant prochainement en fin de bail, sans repreneur ou repreneuse, et à sélectionner une parcelle ou un lot de parcelles attenantes en vue d’y mener un projet pilote, consistant en l’exploitation partagée d’un terrain agricole en affermage par de jeunes agriculteurs et agricultrices, regroupés sous une structure juridique à définir ;
- dans le cas où la parcelle ou le lot de parcelles attenantes sélectionnées seraient exempts d’infrastructures, à identifier les marges de manœuvre permettant d’y installer des infrastructures agricoles, tout en respectant la loi sur l’aménagement du territoire (LAT) ;
- à expérimenter, dans le cadre de ce projet, un modèle d’exploitation agricole partagée intégrant diverses filières pour constituer une ferme inspirée des systèmes de polyculture-élevage selon des principes agroécologiques, et permettant de réaliser des économies d’échelle grâce à la mutualisation des infrastructures, des machines et des outils ;
- à inviter les communes à initier des démarches similaires sur leurs propres terrains agricoles ;

² OCAN. Loi sur la promotion de l’agriculture et règlement d’application (janvier 2023)

³ <https://ge.ch/grandconseil/data/texte/Q03932A.pdf>

⁴ <https://www.ge.ch/document/16554/telecharger>

-
- à évaluer les forces, faiblesses et pistes d'améliorations du projet pilote au terme d'une période à définir ;
 - à mettre à jour et rendre publique une cartographie des terres agricoles appartenant au canton et à inviter les communes à faire de même.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ces quarante dernières années, le nombre d'exploitations agricoles a diminué de plus de moitié en Suisse, tandis que la surface moyenne exploitée a doublé. Aujourd'hui, elles continuent de disparaître, au rythme de deux à trois par jour, et les possibilités d'accès à la terre diminuent logiquement d'année en année. Pour les personnes ne provenant pas de familles paysannes, les chances de pouvoir reprendre une exploitation sont minces. Cette situation n'est pas près de changer, la politique agricole et le cadre légal y relatif favorisant explicitement – par cette « évolution structurelle » – la disparition des petites fermes au profit de l'agrandissement des structures restantes.

Les inscriptions dans les filières agricoles ne cessent d'augmenter et, chaque année, de nouvelles personnes sont formées et qualifiées puis cherchent à acquérir ou louer un domaine à exploiter. Pourtant, un quart d'entre elles se heurtent à l'impossibilité d'accéder à la terre, en particulier si elles ne bénéficient pas de liens familiaux dans le secteur⁵. Si les métiers de l'agriculture, qui répondent au besoin vital par excellence de la population, suscitent encore autant de vocations à l'heure actuelle, peut-on espérer que cet engouement dure encore, alors que les nouvelles générations doivent continuellement affronter d'importants obstacles pour exercer le métier pour lequel elles ont été formées ?

Cette motion repose sur deux constats. Au sein de la relève, certaines voix appellent à repenser le modèle, en favorisant l'installation collective. Or, s'il est difficile d'accéder à la terre lorsque l'on ne vient pas d'une famille paysanne, il l'est d'autant plus d'y accéder de manière collective. D'autre part, si l'on associe généralement agrandissement des exploitations et spécialisation avec augmentation du rendement et de la productivité, de récentes études montrent aussi que les petites exploitations diversifiées, non seulement sont bénéfiques à la biodiversité, mais en plus obtiennent en moyenne de meilleurs rendements que leurs homologues plus grandes⁶.

Ainsi, l'installation de fermes regroupant plusieurs personnes exploitantes et différents savoir-faire, pratiquant une agriculture diversifiée, représente

⁵ RTS. « En Suisse, difficile d'acheter une exploitation agricole quand on ne naît pas paysan » (6 novembre 2022) et *Heidi News*. « Qui nourrira la Suisse demain ? Episode 2. En chiffres et en graphiques : tout comprendre des fermes et des surfaces agricoles en Suisse » (23 décembre 2023).

⁶ Voir note 1.

une opportunité d'innovation que le canton peut encore poursuivre et approfondir. Ce type de structures peut susciter des vocations tout en répondant aux objectifs de la révision de la loi sur la promotion de l'agriculture, laquelle vise « *une agriculture productrice, rémunératrice, diversifiée, respectueuse de l'environnement et du bien-être animal, répondant aux normes sociales, ainsi qu'aux besoins de la population et du marché* », en particulier de certains de ses nouveaux objectifs, à savoir « *accompagner les familles paysannes dans l'anticipation des changements climatiques et favoriser la résilience des pratiques agricoles ; [...] faciliter l'installation et la reprise d'exploitations agricoles* ».

De nombreux exemples témoignent du dynamisme et de la diversité de l'agriculture genevoise, ainsi que de la possibilité d'innover en permettant l'accès à la terre à un plus grand nombre de nouveaux exploitants. On peut mentionner comme exemple d'exploitations, en affermage et gérées par plusieurs personnes regroupées sous la forme d'une personne morale pratiquant une agriculture diversifiée, la ferme de La Touvière ou les Jardins de Cocagne, parfaitement intégrés dans le tissu local genevois. Toutefois, la réalisation de tels projets demeure complexe et semée d'obstacles⁷.

Cette motion demande donc au Conseil d'Etat de lancer un projet pilote sur une des parcelles agricoles ou sur un lot de parcelles attenantes lui appartenant consistant à expérimenter un modèle d'exploitation partagée, s'inspirant de pratiques agroécologiques apportant une autre façon d'optimiser l'exploitation des sols, par la diversification et la valorisation des ressources locales. Concrètement, il s'agirait d'identifier une parcelle agricole de l'Etat prochainement libérée adaptée à un tel projet et de la louer à plusieurs agriculteurs ou agricultrices, regroupés sous une structure juridique à définir, désireux de s'engager dans une initiative novatrice fondée sur une exploitation raisonnée des terres et l'intégration de différentes filières agricoles. Il s'agirait également de mettre sur pied un groupe de travail – par exemple composé de l'OCAN, de l'OCBA, de l'HEPIA, de l'association MA-Terre ou autre organisme pertinent – destiné à élaborer, chapeauter puis évaluer ce projet pilote. Ce modèle permettrait d'explorer un usage des terres agricoles favorisant une gestion collective, le partage voire la création d'infrastructures et équipements partagés en répondant à plus de personnes en recherche de terrains.

⁷ Même une fois en place, les projets continuent de faire face à des épreuves importantes : par exemple, le projet de chèvrerie de la ferme de La Touvière a dû cesser ses activités fin 2024, en raison de difficultés à atteindre la viabilité économique nécessaire à sa pérennité.

Cette approche présente plusieurs avantages :

- **faciliter l'accès à la terre** pour plusieurs agriculteurs et agricultrices plutôt qu'une seule personne, répondant ainsi à la forte demande en foncier agricole ;
- **encourager une agriculture diversifiée** (mêlant, par exemple, maraîchage, élevage, grandes cultures, arboriculture, pépinière, etc.) ;
- **optimiser les infrastructures et les ressources**, en mutualisant les outils et installations, qui seront notamment utiles à l'exploitation agricole, à la transformation et à l'accès au marché ;
- **préserver le tissu agricole genevois**, en favorisant l'installation de nouvelles générations d'agriculteurs et agricultrices.

Ce projet pilote pourrait, selon les résultats de l'évaluation qui sera faite, servir de modèle pour d'autres initiatives futures, tant au niveau cantonal que communal, et potentiellement ouvrir la voie à une diversification des modes de gestion des terres agricoles. L'exemple de la Ferme du Sonneur, gérée par trois jeunes agriculteurs, installés sur un terrain agricole propriété de l'État depuis 2019, est très positif et encourageant, mais notre motion demande de poursuivre l'effort et d'innover, avec ce projet pilote d'exploitation partagée.

Vu ce qui précède, nous vous encourageons, Mesdames les députées, Messieurs les députés, à soutenir la présente proposition de motion.